Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 17 JUIL. 2025
ID : 074-200062586-20250715-DEL_2025_91-DE

Feuillet n° 2025-114

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-91

Séance du 15 juillet 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 juillet 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des écoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 18 - Pouvoirs : 5 - Votants : 23

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Présents : ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. (ne prend pas part au vote) – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. – BÉVILLARD J-P. – BOUCLIER S. (pouvoir à C. BURDIN) – ESCALON-DESTRUEL J-S (pouvoir à C. ALESINA) – MAXENTI J-C. (pouvoir à J. BOCQUET) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET) – PONTAIS M. (pouvoir à C. ANSELME)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

L'école de Saint-Martin-Bellevue souhaite engager un projet de collaboration européenne. Elle a déposé une candidature auprès de l'Europe dans le cadre de l'appel à projet Erasmus + et a été retenue.

L'Europe a décerné 20 633 € à l'école pour mener à bien les projets durant les 18 prochains mois. Cette somme ne peut pas être versée directement à l'école et va transiter par la mairie. Elle sera reversée à l'école sous forme de bourse. Il convient donc d'adopter un budget supplémentaire pour intégrer cette subvention et son usage *(annexe point 6_notification sélection candidature).*

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-19 du 17 février 2025 approuvant le vote du budget primitif 2025 de la commune de Fillière ;

Vu la délibération n°2025-52 du 14 avril 2025 portant sur le vote du budget supplémentaire 2025 visant à enregistrer les résultats de clôture issus du compte financier unique ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

Considérant la participation de l'école de Saint-Martin-Bellevue au projet ERASMUS et à l'attribution par l'Europe d'un fond de 20 633 € pour mener à bien ce projet ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250715-DEL_2025_91-DE

Considérant que le vote du budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses ou les recettes qui sont intervenues depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que le Budget Supplémentaire au Budget Principal pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES
Fonctionnement	
65 - Autres charges de gestion courante	
65131 Bourses	20 633.00 €
TOTAL	**20 633.00 €**

CHAPITRE BUDGETAIRE	RECETTES
Fonctionnement	
74 - Dotations et participation	
74778 Autres fonds européens	20 633.00 €
TOTAL	**20 633.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 votants),

- **ADOPTE** ce budget supplémentaire pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune qui s'équilibre comme ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Claude JACOB

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIÈRE (Haute-Savoie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE · EDUCATION & FORMATION

UNION EUROPÉENNE

Pour le compte du bénéficiaire:
Ecole Primaire Publique St Martin Bellevue FILLIERE
136 route des écoles St Martin Bellevue
74370 FILLIERE

Mairie de Fillière
300 rue des Fleuries
74570 FILLIERE

Objet	Notification de sélection de votre candidature
Code dossier	2025-1-FR01-KA122-SCH-000323944
Suivi par	**Département Gestion des Projets** - Pôle Mobilité Scolaire Barbara Berche - *barbara.berche@agence-erasmus.fr*

Bordeaux, le 10/06/2025,

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une candidature dans le cadre de l'appel à propositions 2025 du programme Erasmus+ au titre de l'action Projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire et je vous en remercie.

Suite à l'avis du Comité National d'Evaluation (CNE), j'ai le plaisir de vous informer que votre projet a bien été sélectionné.
Le projet et la période d'éligibilité des activités commencent au **07 juillet 2025** et se terminent au **06 janvier 2027** pour une durée contractuelle de **18 mois**.
Le montant de votre subvention pour cette période est de **20 633,00 €**.

Les commentaires de l'évaluation de votre candidature, réalisée par des experts indépendants, sont disponibles sur votre espace utilisateur.

Nous vous prions de noter que le versement de la subvention mentionnée ci-dessus est conditionné :

- au respect de l'ensemble des critères d'accès au financement, tels que stipulés dans le **guide 2025 du programme Erasmus+** ;
- à la validation, si elle n'est pas déjà faite, de votre entité légale ainsi que, le cas échéant, ceux des organismes co-bénéficiaires ;
- à la validation, si elle n'est pas déjà faite, des éléments contractuels, tel que les données concernant votre représentant légal, le signataire et les données bancaires. Une communication spécifique vous sera adressée dans les semaines à venir, elle est nécessaire à la mise à disposition de votre convention ;
- au respect du délai requis pour la signature électronique de la convention par le représentant légal de votre structure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE ERASMUS+ FRANCE · EDUCATION & FORMATION

UNION EUROPÉENNE

Le Département Gestion des Projets reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Nelly FESSEAU
Directrice

Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de soixante jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus + France / Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et soumise accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent.
Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex)